

	COMMISSION PREPARATOIRE A UNE AFFECTATION	FDU028V9802 Page 1/1 Références: Circulaire du R O
Niveau de décision INSPECTION D'ACADEMIE	L'affectation est de la compétence de l'Inspecteur d'Académie pour les formations implantées dans le département. Il est assisté d'une commission qui réalise les travaux préalables à l'affectation des élèves et les propose à la décision de l'Inspecteur d'Académie.	
<i>Mots clés : Commission, affectation,</i>		

Composition de la commission :

- un représentant de l'inspecteur d'académie, président,
- les chefs des établissements scolaires d'accueil,
- deux chefs d'établissements scolaires d'origine,
- un directeur de centre d'information et d'orientation, ou son représentant,
- un représentant du directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt,
- deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département

Fonctionnement

Sur le dossier de l'élève, figurent plusieurs vœux d'affectation.

Les dossiers des élèves sont examinés et une attention particulière est accordée aux résultats obtenus dans les matières principales concernant la section demandée en premier.. Un classement correspondant au nombre de places disponibles dans la section choisie plus quelques dossiers supplémentaires est effectué en fonction des résultats et appréciations des professeurs. En cas de refus, le dossier sera alors orienté vers la section correspondant à son deuxième vœu.

Exemples de commissions d'affectation :

- 4ème technologique- 4ème préparatoire
- BEP-CAP
- Secondes spécifiques (hôtellerie et options arts, SMS..)
- Sections à recrutement régional en vue d'un Bac